

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.144

L'An deux Mille Onze, le 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 septembre 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 septembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme WILLMANN représentée par M. REVOLAT
M. CAU représenté par M. SIMONNET
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Mme ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

RAPPORTEUR : Monsieur GIRAUD

VOTE : UNANIMITÉ

A l'échelle de notre département, la prolifération de l'espèce *vespa velutina*, communément dénommée frelon asiatique, semble constante et nécessite dès à présent la mise en place de mesures fortes, afin d'endiguer sa progression. Parmi l'ensemble des moyens de lutte connus à ce jour, la destruction des nids semble être une solution pertinente et un mode d'action à encourager.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°328 adoptée par le Conseil Général de la Charente-Maritime le 23 juin 2011,
- Après en avoir délibéré,
- Considérant le caractère particulièrement invasif du frelon asiatique, dont le développement semble de plus en plus important et difficile à contrôler,
- Considérant le danger que représente cette espèce pour notre entomofaune indigène et tout particulièrement les abeilles,
- Considérant le danger que représente également cette espèce pour la population,
- Considérant le risque qu'une telle expansion fait peser sur la biodiversité,
- Considérant le dispositif de subvention mis en place par le département de la Charente-Maritime durant la période de juillet à novembre 2011 inclus, avec une Autorisation d'Engagement et un Crédit de Paiement également votés pour l'année 2012 ;
- Considérant le souhait du Conseil Général de la Charente-Maritime, dans le cadre de son propre dispositif d'aide à la destruction des nids, de confier directement aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) l'expertise des signalements et la prise en charge des opérations nécessaires pour le traitement et l'extermination des nids,

DECIDE

- de favoriser la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime et dont le montant maximal s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon les modalités d'intervention. Sur le domaine privé, toute opération devra être précédée de la signature d'une demande d'intervention et d'une décharge de responsabilité en faveur de la commune.
- de se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou à des associations apicoles habilitées, signataires de la charte des bonnes pratiques du département de la Charente-Maritime.
- d'adopter, au bénéfice des particuliers, un dispositif d'aide complémentaire pour la destruction des nids sur la base d'un montant maximal de 135 ou 220 euros par nid selon les modalités d'intervention et le coût total de l'opération. Le présent dispositif s'appliquera pour la période de septembre à novembre 2011 inclus.

L'aide communale viendra s'ajouter aux subventions départementales de la manière suivante :

- o Maximum de 135 euros par nid, pour la destruction par des moyens classiques
- o Maximum de 220 euros par nid, pour la destruction avec utilisation d'une nacelle ou équivalent

Le tableau ci-dessous sera utilisé comme cadre de référence pour définir la contribution de la commune en fonction des différentes catégories d'intervention :

	<u>Catégorie 1</u> Intervention simple Nid à hauteur d'homme Coût ≤ 135 € TTC	<u>Catégorie 2</u> Nid en hauteur Environ < 5m Conditions ± difficiles	<u>Catégorie 3</u> Nid en hauteur Environ > 5m Utilisation d'une nacelle ou équivalent
CONSEIL GENERAL 17	Subvention possible avec un maximum de 135 € TTC (*)	Subvention possible avec un maximum de 135 € TTC (*)	Subvention possible avec un maximum de 220 € TTC (*)
VILLE DE ROYAN	-	Participation complémentaire d'un montant ≤ à 135 € TTC	Participation complémentaire d'un montant ≤ à 220 € TTC
PARTICULIER	-	Si nécessaire, règlement du complément de facture (si opération ≥ 270 € TTC)	Si nécessaire, règlement du complément de facture (si opération ≥ 440 € TTC)

(*) Suivant respect du règlement diffusé par le Conseil Général de la Charente-Maritime et validation du dossier par la Commission Permanente de la Direction du Développement Durable et de la Mer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 septembre 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD